

Mesdames, messieurs nos confrères médecins,

Veillez trouver ci-joint le modèle de l'ordonnance sur laquelle les perfusions à domicile ou en HAD doivent être prescrites pour être recevables et tarifiables auprès des organismes payeurs.

Dorénavant les médecins prescrivent sur cette ordonnance:

- les médicaments à perfuser
- les solutions véhiculant les médicaments (sérum salé ou glucosé)
- le nombre de perfusions par jour
- la durée de la perfusion en jours

Ces ordonnances sont utilisées pour les perfusions par gravité (voie périphérique, centrale ou picc line) ou par diffuseur électrique ou autre.

il n'est plus autorisé de prescrire sur des ordonnances traditionnelles ; la prescription de la perfusion est uniquement du ressort du médecin, elle ne peut être rédigée par l'infirmière. Le pharmacien ne peut plus honorer la prescription de sets de perfusion prescrits par une infirmière pour remboursement par la sécurité sociale.

Ces éléments nous serviront pour facturer aux organismes payeurs les forfaits de perfusion qui comprennent les sets de perfusion (ceux-ci ne sont plus remboursables à l'unitaire mais sous forme de forfait)

N'hésitez pas à revenir vers moi en cas de soucis particuliers: Catherine Leyrissoux, 02 97 76 05 36 ou 06 12 38 33 26.

Vous serez sollicités par les confrères pharmaciens si d'aventure vous aviez prescrit les perfusions à domicile sur des ordonnances anciennes; au nom de tous, nous en sommes désolés par avance.

Ce mail vous permet d'ors et déjà d'en être informés avec possibilité d'éditer cette ordonnance.

Je profite de ce mail pour vous envoyer la nouvelle ordonnance de prescription de prothèse mammaire suite aux arrêtés sortis en avril 2016 sur la nouvelle lpp.

Recevez mes salutations les plus cordiales

Catherine Leyrissoux, présidente du syndicat des pharmaciens du Morbihan.

